



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 28 JUIN 2024

Délibération n° 06/2024/21 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Délibération n° 06/2024/22 : Prêt de barnums aux communes de la CCTVI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la convention de prêt à signer entre la Commune et les collectivités emprunteuses,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 06/2024/23 : Nouvelle convention de partenariat avec La Poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée par La Poste
- décide de fixer la durée de la convention à 9 ans
- décide de maintenir les jours et horaires d'ouverture au public existants pour l'agence postale : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 13h30 à 17h30,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 06/2024/24 : Attribution des subventions communales 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'attribuer les subventions 2024 de la façon suivante :

- Les Baladins des Bords de l'Indre	:	100 €
- Club Bien Vivre Ses Loisirs	:	50 €
- Arc en Ciel	:	50 €
- L'Atelier : Échanges, Partages et Initiatives à Rivarennes	:	150 €

TOTAL compte 65748		350 €

Délibération n° 06/2024/25 : Bons de rentrée pour les futurs 6^{èmes}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer à chaque CM2 rivarennais, scolarisé au sein du RPI, un bon de 25 € pour l'achat de fournitures scolaires ou d'équipements pour sa rentrée en 6^{ème} en septembre 2024.

Entrées en 6ème (5 enfants x 25 €)	:	125 €

TOTAL 65138		125€

Délibération n° 06/2024/26 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'animation du 14 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de verser à l'Association des Loisirs de Rivarennes, à titre exceptionnel pour 2024, une subvention d'un montant de 320 € pour l'animation du 14 juillet.

Délibération n° 06/2024/27 : Demande de subvention au titre du CRST pour l'aménagement du centre-bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déposer une demande de subvention au titre du CRST
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,

Agnès BUREAU

